## CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

2025ARR032

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation sur l'ensemble de la commune

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2,

L.2213-3 et L.2213-4;

VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R

411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU La demande du 20/02/2025 de l'entreprise 2B Réseaux, 40 rue de la

Bastide 64800 ASSON, représentée par Ludovic CHIPAULT

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux d'opération tête en leds sur la

commune, tranchée mécanique dans l'accotement, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 03/03/2025 au 30/04/2025 inclus, le stationnement sera interdit au

niveau du chantier, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée, sur l'ensemble de la commune au niveau de la zone des travaux pour permettre le

déroulement des travaux par l'entreprise.

L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.

ARTICLE 2: Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par

l'entreprise 2B Réseaux pour permettre le respect des dispositions

précitées.

ARTICLE 3: Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et

affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès

-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS, Le 20/02/2025

Gisèle VINCENT

Le maire,